

BCA BCA EXPERTISE
TSA 51237
80200 PERONNE
Téléphone : 02.40.16.93.37

Date du rapport : 08/09/2025
Référence BCA : **23 173 666**
N° du Rapport : 0
Affaire
Société
IRELAND
Date de sinistre : 11/08/2025
N° de contrat : 7400037881
N° de sinistre : 65983285
Réf. émetteur : □1765129

P6

RAPPORT D'EXPERTISE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport que nous avons établi au titre du sinistre en référence.
Nous en avons transmis copie à votre assuré.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Voiture particulière (Propriétaire :ARVAL)	
.	Genre : VP
Immatriculation : GX-714-HJ	Carrosserie : CI
Marque : PEUGEOT	En. : E
Modèle : 5008 II 2017 5008 1.2i -136 - BV	.
Type : M10PGTVP209T968	Puiss. : 7 CV
N° de Série : VF3 MRHPYE PS172323	Couleur : Gris vernie
1ère mise en circ. le : 03/06/2024	
Kilométrage : 33 961 Km (relevé) / Km (retenu)	
PTAV : 1.55 T PTAC : 2.25 T	
Usures des pneus : AVG: 50%, AVD: 50% ARG: 40%, ARD: 40%	
Date de validité du contrôle technique : 03/06/2028	

PIECES COMMUNIQUEES : Constat amiable (copie), Ordre de mission (original).

SINISTRE CONSTATE : collision avec un véhicule

DOMMAGE IMPUTABLE : collision avec un véhicule Choc à l'avant à 0°

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à : 22 056,00 € HTVA (26 467,20 € TVAC).

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert :	19 500,00 €	HTVA	(23400,00 €	TVAC)
Valeur après sinistre :	6 871 €	HTVA		
Différence des valeurs :	12 629,00 €			

Le montant de l'expertise retenu ne comprend pas la TVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de ses conditions d'achat (L.L.D.). Cependant, si la facture des réparations est acquittée par le locataire, et que celui-ci n'est pas assujetti à la TVA, celle-ci est à prendre en compte.

Il nous a été indiqué que le propriétaire conservait son véhicule.

Dans l'éventualité d'une prise en charge du sinistre, même partielle, par la société d'assurance, le véhicule serait alors concerné par les dispositions des **Véhicules Economiquement Irréparables**. Les dispositions des articles L 327-1 et L 327-2 s'appliqueraient. Dans ces conditions et compte tenu des dommages, le véhicule serait considéré techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VGE, articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route), nous n'avons pas effectué le suivi de remise en conformité.
TVA récupérable = Oui

Nous avons informé le 18/08/2025 l'assuré ainsi que l'émetteur de la mission, de la facturation potentielle de frais de gardiennage par le dépositaire du véhicule.

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T
C	PLANCHE DE BORD	2 768,33	1	2
C	PROJECTEUR G G	1 008,58	1	2
C	PROJECTEUR D D	1 008,58	1	2
CP	CAPOT-MOTEUR	906,08	1	2
CP	PARE-CHOCS AV	763,48	1	2
C	AIRBAG PASSAGER	663,77	1	2
C	AIRBAG CONDUCTEUR	646,08	1	2
C	CONDENSEUR DE CLIMATISATION	608,90	1	2
C	CALCULATEUR DE DISTANCE	550,28	1	2
C	RADIATEUR DE REFROIDISSEMENT MOTEUR	515,10	1	2
C	CALCULATEUR D'AIRBAGS	465,33	1	2
C	ECHANGEUR AIR-AIR	457,32	1	2
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV G G	440,77	1	2
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV D D	440,10	1	2
C	GUIDE D'AIR CENTRAL DE PARE-CHOCS AV	418,31	1	2
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AR G G	343,97	1	2
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AR D D	343,97	1	2
C	MOTOVENTILATEUR	343,53	1	2
CP	AILE AV G G	340,75	1	2
C	FEU DIURNE G G	336,19	1	2
C	TRAVERSE DE PARE-CHOCS AV	330,45	1	2
C	CALANDRE	321,64	1	2
C	FAISCEAU DE PARE-CHOCS AV	308,77	1	2
CP	ENJOLIVEUR SUPERIEUR DE PARE-CHOCS AV	300,67	1	2
C	SUPPORT DE CALANDRE	214,97	1	2
CP	LOT DE GRILLES SUPERIEURES DE PARE-CHOC	210,81	1	2
C	RECHARGE CLIMATISATION	200,00	1	2
C	ENJOLIVEUR DE HAUT DE CAISSE G G G	185,69	1	2
C	SPOILER DE PARE-CHOCS AV	182,72	1	2
C	TRAVERSE INFERIEURE DE PARE-CHOCS AV	180,93	1	2
C	GRILLE INFERIEURE DE PARE-CHOCS AV	154,59	1	2
C	ARMATURE DE PARE-CHOCS AV	149,73	1	2
C	ELARGISSEUR D'AILE AV G G	141,30	1	2
C	PROTECTEUR DE SERRURE DE CAPOT-MOTEUR	133,60	1	2
C	LOT D'ENJOLIVEURS DE PARE-CHOCS AV	119,45	1	2
CP	ENJOLIVEUR INFERIEUR DE PARE-CHOCS AV	112,43	1	2
CP	TRAVERSE SUPERIEURE DE FACADE AV	105,55	1	2
C	PARE-BOUE AV G G	100,07	1	2
C	ABSORBEUR DE PARE-CHOCS AV	79,09	1	2
C	AVERTISSEUR PIETONS	77,04	1	2
C	DEFLECTEUR D'AIR SUPERIEUR DE FACADE AV	76,94	1	2
CP	CHARNIERE G DE CAPOT-MOTEUR G G	73,14	1	2
CP	APPUI D DE FACADE AV D	69,00	1	2
C	ENJOLIVEUR SUPERIEUR D'AILE AV G G	68,63	1	2

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T
CP	APPUI G DE FACADE AV G	67,62	1	2
C	AVERTISSEUR SONORE	62,92	1	2
C	LOT DE SUPPORTS DE PARE-CHOCS AV	58,40	1	2
C	DEFLECTEUR D'AIR G DE FACADE AV G	53,52	1	2
C	DEFLECTEUR D'AIR D DE FACADE AV D	53,52	1	2
CP	LOT D'OBTURATEURS DE PARE-CHOCS AV	51,67	1	2
C	DEFLECTEUR DE RADIATEUR DE REFROIDISSEM	45,99	1	2
C	CACHE DE GRILLE INFERIEURE DE PARE-CHOC	45,78	1	2
C	SUPPORT DE CALCULATEUR DE DISTANCE	43,33	1	2
C	CROCHET DE CAPOT-MOTEUR	39,40	1	2
C	MONOGRAMME DE MODELE AV	34,95	1	2
C	SUPPORT DE CONDENSEUR DE CLIMATISATION	32,55	1	2
C	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	30,00	1	2
C	SERRURE DE CAPOT-MOTEUR	24,42	1	2
C	AGRAFES	15,00	1	2
C	SUPPORT D'AVERTISSEUR PIETONS	13,03	1	2
C	SILENTBLOC SUPERIEUR G DE RADIATEUR DE G	11,63	1	2
C	SILENTBLOC SUPERIEUR D DE RADIATEUR DE D	11,63	1	2
C	PLAQUE D'IMMATRICULATION AV	11,50	1	2
C	DEFLECTEUR INFERIEUR DE RADIATEUR DE RE	10,80	1	2
F	ERD, ENLEVEMENT RECYCLAGE DECHETS	5,00	1	2
T	PROJECTEURS G, D REGLAGE		1	2
T	APPUI G DE FACADE AV PREPARATION G		1	2
T	CAMERA AV REGLAGE		1	2
T	CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT VIDANGE		1	2
T	PASSAGE OUTIL DIAGNOSTIC INITIALISATION		1	2
D	PROJECTEURS G, D DESHABILLAGE		1	2
T	APPUI D DE FACADE AV PREPARATION D		1	2
D	LOT DE CAPTEURS D'AIDE AU STATIONNEMENT		1	2
R	PANNEAU DE COTE G PARTIE AV REMISE EN E G		1	2
P	PANNEAU DE COTE G PARTIE AV PEINTURE CL G		1	2
R	PANNEAU DE COTE D PARTIE AV REMISE EN E D		1	2
P	PANNEAU DE COTE D PARTIE AV PEINTURE CL D		1	2
R	PORTE AV G REMISE EN ETAT G		1	2
P	PORTE AV G PEINTURE CLASSE 2 G		1	2
D	RETROVISEUR G DEPOSE/POSE G		1	2
P	PEC Peinture choc 1		1	2

MAIN D'OEUVRE

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	19.1	1.1	0.6	
Redressage		2.0		
Total Heures	19,1	3,1	0,6	13.0
Taux Horaire	90,00	90,00	90,00	90,00
Forfait	5,00			

MONTANTS

MAIN D'OEUVRE	3 227,00
PIECES (tva 20,00%)	17 984,29
INGREDIENTS DE PEINTURE (65,00 €/H)	845,00
TOTAL HTVA	22 056,29
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)	26 467,57

DEDUCTIONS

TVA (Usuelles)	4 411,28
TOTAL A CHARGE ASSURÉ (2)	4 411,28

MONTANT APRES DEDUCTIONS(1-2)	22 056,29
MONTANT DES TRAVAUX RETENU	22 056,00

TEMPS NECESSAIRE AU REMPLACEMENT 10 jours

Tableau des critères qui ont conduit à initier la procédure VGE :

Critère(s)	Pièce(s) dangereuse(s)	Déficiences(s)
Sécurité des personnes	Ceintures	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)
Sécurité des personnes	Coussins gonflables	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)
Sécurité des personnes	Prétentionneurs	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)
Sécurité des personnes	Boitiers de commande	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)
Sécurité des personnes	Systèmes d'aide à la conduite relatifs à la sécurité suivant norme constructeur	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)